Articles

commissaires ou syndics..... 31
Fait convoquer en session les membres de sa commission scolaire..... 61-62
Doit, sous peine d'amende, convoquer les membres de sa commission scolaire en session, quand il en est requis... 62
Représente sa corporation scolaire aux engagements des instituteurs..... 202
Doit signer le registre des délibérations.....68-87 § 11
Doit signer les mandats de saisie pour taxes scolaires. (L. I. P., art. 379)..... 161

PRÉSIDENT D'ÉLECTION DE COMMISSAIRES ET SYNDICS :—
Doit savoir lire et écrire..... 32-34
Comment il est nommé..... 32-34
Doit mettre en nomination les candidats proposés..... 36
Doit proclamer élus les candidats qui n'ont pas d'opposants 39
Doit inscrire dans un registre les noms de ceux qui votent 41
Peut assermenter les électeurs..... 44
Doit certifier le total des votes inscrits..... 49
Doit voter en cas d'égalité de voix..... 48
Doit envoyer un rapport de l'élection au surintendant, que l'élection ait eu lieu ou non..... 52-53
Doit notifier les candidats élus..... 52

PROCÉDURES :—
Relatives aux appels des décisions des commissions scolaires. (*Voir appendice, ch. VI.*)
Relatives aux contestations d'élection. (*Voir appendice, ch. VII.*)
Relatives à l'évaluation de la propriété. (*Voir appendice, ch. VIII.*)
Relatives à la perception des taxes. (*Voir appendice, ch. IX.*)

PROCÈS-VERBAL :—
Des sessions des commissaires ou syndics..... 68-87 § 11

QUORUM :—
Son effet. (L. I. P., art. 34).
Pour toutes corporations, commissions, bureaux, comités, etc. (L. I. P., art. 33).

RAPPORTS :—
Des institutions d'éducation supérieure..... 163
Des commissaires et syndics. (L. I. P., art. 531)..... 87 § 10-158-163-166 § 5
Des élections des commissaires ou syndics..... 52-53

RAPPORT DES COMMISSAIRES ET SYNDICS :—
Quand ils doivent être transmis..... 163-166 § 5